

DECISION DU MAIRE

Règlement du sinistre concernant les dommages subis par le véhicule de Mme BEAUDOUIN

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégations au Maire, notamment en matière de règlement des différents

Considérant le dommage causé au véhicule de Mme Beaudouin Laurence consistant en un bris de glace d'une vitre sur son véhicule immatriculé EX 971 DZ

Considérant que cet incident a été causé lors de l'intervention des services de la commune a l'occasion d'un débroussaillage

Considérant qu'il revient à la commune de prendre en charge les frais de réparation de la vitre, la propriétaire du véhicule n'étant pas responsable du dommage subi.

DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis par le véhicule de Mme Beaudouin Laurence, immatriculé EX 971 DZ. Le règlement amiable, d'un montant de 234,04 € TTC sera versé auprès de l'assureur, Cabinet BRUNET, agence Generali de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

